

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 14
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1
Absents : 23
Votants : 15
Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
02/07/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 JUIN 2025
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlene GIUDICELLI.

**Délibération n°2825 : Annulation de la redevance spéciale pour des entreprises sur
présentation de justificatifs**

Le président rappelle au Conseil Communautaire :

Lors de la mise en place de la redevance spéciale, la CCFC avait choisi d'adresser un avis de situation à l'ensemble des entreprises du territoire, afin de leur proposer une tarification correspondant à la redevance spéciale. Ces structures disposaient alors d'un délai d'un mois pour faire part de leurs observations et confirmer, le cas échéant, leur accord sur les volumes attribués. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'acceptation des conditions proposées était considérée comme tacite.

Cependant, certaines entreprises, dont l'activité ou la situation ne relève pas du champ d'application de la redevance spéciale, ne se sont pas manifestées dans les temps. Ce n'est qu'à réception des factures correspondantes qu'elles ont transmis, accompagnées de pièces justificatives, leur demande de non-assujettissement à la redevance spéciale.

Au regard des justificatifs fournis, ces demandes sont recevables. Ainsi, le Président propose au conseil communautaire de statuer sur l'issue de ces demandes d'exonération.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la renonciation par la Communauté de Communes de tout ou partie d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit expressément être autorisée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, l'annulation de créance, les exonérations ou abattements sur la redevance spéciale de collecte des déchets non ménagers doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Plusieurs professionnels ont sollicité un abattement ou une exonération de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères au regard de leur situation financière ou économique et de leur type d'activité.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par l'établissement qui inclut collecte et traitement. Elle est destinée à couvrir les charges supportées par l'établissement pour la gestion des déchets d'activités économiques et a vocation à ne pas faire supporter par les ménages la gestion de ces déchets.

Le montant des redevances spéciales est lié aux montants du coût de collecte et de traitement des déchets qui de fait se répercutent dans le calcul de ladite redevance.

Les demandes de révisions de la Redevance spéciale 2024 présentées au conseil concernent:

- Des entreprises ayant un chiffre d'affaires égal à 0. Ce sont essentiellement des auto-entreprises, micro-entreprises ou des entreprises en nom propre
- Des chefs d'entreprise en arrêt de travail ou qui ont fait le choix d'être salarié tout en conservant leur entreprise active et donc sans activité,
- Des entreprises déclarant ne pas produire de déchets de par la nature de leur activité,
- Des entreprises cédées, mises en sommeil ou ayant cessé leur activité.
- Des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la CCFC mais dont l'activité est exercée ailleurs
- Des entreprises qui confient la gestion de leurs déchets à des entreprises privées agréées et qui de ce fait n'utilisent pas le service public de collecte

Ne sont soumis au conseil que les dossiers étayés de pièces justificatives. Les demandes sont présentées au conseil de manière individuelle afin que celui-ci puisse se prononcer au cas par cas.

Après examen des réclamations sachant qu'il n'a été relevé aucun lien manifeste entre les intéressés ayant déposés une réclamation et les élus ayant pris part au débat et au vote, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de donner une suite favorable aux demandes de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 pour les professionnels ayant justifié **d'une absence de chiffre d'affaires** et donc non producteurs de déchets.

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
		2024-93-00-863	217.00 €
		2024-93-00624	134.78 €
		2024-93-00-806	217.00 €
		2024-93-00-895	217.00 €
		2024-93-00-550	202.18 €
		2024-93-00-263	202.18 €

		2024-93-00-927	217.00 €
		2024-93-00-848	217.00 €
		2024-93-00-260	134.78 €
		2024-93-00-925	162.31 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 d'un professionnel **sans activités suite à un arrêt de travail, un décès ou à une activité salariée** et donc non producteur de déchets avec ladite entreprise.

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
		2024-93-00-613	269.57€
		2024-93-00-469	202.18€
			269.57 €
		2024-93-00-678	134.78 €
		2024-93-00-120	434.00 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 d'un professionnel **déclarant ne pas produire ou très peu de déchets de par la nature de leur activité.**

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
		2024-93-00-273	202.18 €
		2024-93-00-386	224.64 €
		2024-93-00-888	217.00 €
		2024-93-00-518	202.18 €
		2024-93-00-896	217.00 €
		2024-93-00-356	112.32 €
		2024-93-00-771	121,82 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 d'un professionnel déclarant **avoir cédées, mises en sommeil ou ayant cessé leur activité.**

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
		2024-93-00-586	530.44 €
		2024-93-00-726	112.32 €
		2024-93-00-833	217.00 €
		2024-00-93-28	134.78 €
		2024-93-00-67	180.73 €
		2024-93-00-748	217.00 €
		2024-93-00-744	202.18 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 d'un professionnel déclarant avec justificatifs **la prise en charge de ses déchets par une entreprise privée agréée.**

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
		2024-93-00-349	202.18 €
		2024-93-00-135	723.33 €
		2024-93-00-325	269.57 €
		2024-93-00-216	269.57 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 d'un professionnel **qui exerce son activité en dehors du territoire intercommunal mais dont le siège social est abrité sur le territoire intercommunal.**
Considérant que le siège social abrite uniquement des activités administratives et qu'aucune activité productive génératrice de déchets n'est exercée sur le territoire intercommunal.

Nom de l'entreprise	Siret	N° facture	Lieux d'activité	Montant
		2024-93-00-473	Vienne	202.18 €

Décide de notifier la présente décision aux entreprises concernées et de procéder, le cas échéant, au remboursement ou à l'annulation de tout titre de recettes émis à ce titre.
Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication
Application approved by Legatire.com
Date: 02/07/2025 15:02:43